

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **vingt-et-un janvier** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 15 janvier 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Jacques MOREAU, et Emmanuelle CHAPLAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, *ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET*, Mme Isabelle COME, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, Mme Clotilde MASSARI, *ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER*, Mme Patricia ETIENNE, *ayant donné pouvoir à M. André COUETTE*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Sylvie BOUHIER** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation du maire, les membres du conseil municipal observent une minute de silence à la mémoire des 17 victimes des attentats perpétrés en région parisienne le 7, 8 et 9 janvier derniers.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2014, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques Lelièvre, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-54 du 10 décembre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 10.305,23 € TTC avec l'entreprise FERICKS pour la fourniture et l'installation d'un générateur d'air chaud à la salle des fêtes.
- Décision n° 2014-55 du 12 décembre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 13.672,20 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE TP pour la création de parkings dans l'avenue de la Gare.
- Décision n° 2015-01 du 12 janvier 2015 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant estimé à 10.200,00 € TTC au marché de prestation de service passé avec la société DIRTY FLOOR pour le nettoyage de locaux communaux.

- Décision n° 2015-02 du 12 janvier 2015 : désignation de Me Delphine COUSSEAU et fixation de ses honoraires pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SCI LD dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés au lieu-dit « Les Gargouilles ».

1 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que je propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour permettre un avancement de grade en 2015.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal : ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi d'agent de maîtrise principal au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que je propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre un avancement de grade en 2015.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 3 – nouvel effectif : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3 – Création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
--

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que je propose à l'assemblée la création deux emplois permanents d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre deux avancements de grade en 2015.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans les nouveaux emplois d'agent technique de 1^{ère} classe au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que je propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet pour permettre un avancement de grade en 2015.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice 2014, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 :

- ☞ le 4 août 2014, dans le cadre de la politique de développement économique, **levée d'option de crédit bail** à la SCI DU MOULIN A VENT, ayant son siège social à Noyers-sur-Cher (41140) 49 rue du Moulin à Vent, pour un bâtiment à usage professionnel et un bâtiment à usage d'habitation, l'ensemble cadastré lieudit « La Motte Beaudoin », section E, sous les numéros 1925, 2026 et 2027 pour une contenance totale de 6.000 m², au prix symbolique de 0,15 €.
- ☞ le 4 août 2014, dans le cadre de la politique de développement économique, **levée d'option de crédit bail** à la SCI DES GRANDES VIGNES, ayant son siège social à Noyers-sur-Cher (41140), rue du Général de Gaulle, pour un bâtiment à usage professionnel situé rue du Général de Gaulle et cadastré section E, sous les numéros 632, 2099 et 2284 pour une contenance totale de 4.069 m², au prix symbolique de 0,15 €.

Le conseil municipal remercie le maire pour cette communication qui n'appelle aucune remarque de sa part.

6 – Décision modificative au budget annexe du service d'assainissement collectif

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal la décision modificative au budget annexe du service d'assainissement collectif détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 02-2014-M49**

Ouvertures de crédits en section d'exploitation pour un montant de 20.000 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Redevances d'assainissement collectif	70	70611	20 000 €

Libellés	Imputations en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Entretien et réparations	011	615	4 000 €
Etudes et recherches	011	617	10 000 €
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	011	6061	6 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 02-2014-M49 (ouvertures de crédits) au budget annexe du service d'assainissement collectif telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

7 – Autorisations de paiement pour des dépenses d'investissement 2015

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Montant TTC
Frais d'études pour le projet de construction d'une salle de motricité au groupe scolaire	20	2.000 €
Achat et installation d'un onduleur pour le serveur informatique de la mairie	21	760 €
Achat et pose de colonnettes dans la salle des fêtes	21	1.230 €

Travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare	23	110.000 €
Montant total :		113.990 €

S'agissant des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare, M. le maire informe le conseil municipal qu'ils devraient être financés par l'Etat à hauteur de 27.033,26 € et par le Département à hauteur de 10.407,80 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.333.723 €, et que le quart de ce montant est égal à 333.430 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 113.990 € sur le budget principal 2015 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 11 décembre 2014 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur l'exercice budgétaire 2013 d'un montant total de 106,44 € pour des redevances de services périscolaires (garderie et cantine).

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non - valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal 2015 de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 106,44 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 11 décembre 2014.

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget primitif 2015 (budget principal).

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service d'assainissement collectif

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune trois demandes datées des 11 et 19 décembre 2014 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demandes portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 d'un montant total de 903,97 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non - valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 903,97 € figurant sur les trois demandes de M. le receveur municipal en dates des 11 et 19 décembre 2014.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget primitif 2015 (budget annexe d'assainissement)

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

10 – Demande d'autorisation d'installer un lieu de mémoire portant la date du 19 mars 1962

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le comité local de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) a adressé un courrier à la mairie en date du 2 janvier 2015 pour solliciter l'autorisation d'installer un lieu de mémoire portant la date du 19 mars 1962 dans le quartier des Malabris, à l'intersection de la route de Mehers et de la rue du Chant des Oiseaux.

Avant que le conseil municipal ne délibère sur cette demande de la FNACA, je rappelle que le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement, en 2013, sur une demande similaire émanant de l'association UNC-AFN (Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord) pour l'installation d'une plaque commémorative portant la date du 5 décembre 1962 au carrefour de la Libération.

M. Moreau demande si la possibilité d'édifier une seule stèle « neutre » sans indication de date avait été évoquée lors des discussions avec les représentants des deux associations FNACA et UNC-AFN.

M. Sartori répond qu'il n'est pas parvenu à convaincre les deux associations de consentir à un tel accord.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu sa délibération en date du 27 mars 2013 octroyant une subvention de 200,00 € à l'UNC-AFN pour l'installation d'une plaque commémorative portant l'inscription « 5 décembre 1962 » au carrefour de la Libération, et par souci d'équité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise le comité local de la FNACA à installer un lieu de mémoire portant la date du 19 mars 1962 à l'intersection de la route de Mehers et de la rue du Chant des Oiseaux dans le quartier des Malabris ;
- ☞ prend l'engagement d'octroyer une subvention de 200,00 € à la FNACA pour l'installation de ce lieu de mémoire et d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2015.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

11 – Signature d'une convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relève des compteurs gaz

M. André Couette, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose ce qui suit :

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant les délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnifiera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros (50 €) par site équipé.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. André Couette ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise le maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

12 – Election des délégués de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Vigne aux Champs

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Pontlevoy/Thenay et de Thésée/Monthou-sur-Cher/St-Romain-sur-Cher/Noyers-sur-Cher a été prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2015, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2014.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion porte le titre de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de LA VIGNE aux CHAMPS.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral stipule que : « *Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées parmi leurs membres (par exception, tout citoyen remplissant les conditions pour être conseiller municipal peut être élu délégué) dans les conditions prévues aux articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7 du code général des collectivités territoriales à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants* ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014, portant fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Pontlevoy – Thenay et de Thésée - Monthou-sur-Cher - Saint-Romain-sur-Cher – Noyers-sur-Cher ;

Vu l'article 3 des statuts indiquant que le syndicat issu de la fusion porte le titre de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Vigne aux Champs ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Vigne aux Champs ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires : premier tour de scrutin

Deux candidats se sont fait connaître : M. Jeany LORON et M. Jean-Jacques ROSET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (*bulletins blancs ou comportant un signe de reconnaissance*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Jeany LORON : 21 voix

- M. Jean-Jacques ROSET : 22 voix

M. Jeany LORON et M. Jean-Jacques ROSET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants : premier tour de scrutin

Deux candidats se sont fait connaître : M. André COUETTE et M. Francis NADOT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. André COUETTE : 23 voix

- M. Francis NADOT : 23 voix

M. André COUETTE et M. Francis NADOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. Jeany LORON

B : M. Jean-Jacques ROSET

Les délégués suppléants sont :

A : M. André COUETTE

B : M. Francis NADOT

13 – Election de deux nouveaux délégués de la commune au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Val de Cher Controis

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La circulaire du préfet de Loir et Cher en date du 25 novembre 2014 est venue apporter les précisions suivantes aux communes membres de la communauté de communes Val-de-Cher Controis :

- à la suite de plusieurs démissions, le conseil municipal de la commune de Fresnes a perdu le tiers de son effectif légal. Il doit donc être renouvelé en totalité dans les trois mois suivant la dernière vacance.
- par une décision du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui permettaient l'adoption d'accords locaux pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.
- conformément à ces dispositions, une nouvelle composition du conseil communautaire Val-de-Cher Controis doit être arrêtée, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Aussi, l'arrêté préfectoral n° 2014329-0020 du 25 novembre 2014, joint à la circulaire précitée, vient porter recomposition du conseil communautaire Val-de-Cher Controis à compter du premier tour de scrutin des élections municipales dans la commune de Fresnes.

Il y est indiqué qu'à compter du premier tour de scrutin des élections municipales dans la commune de Fresnes, le conseil communautaire de la communauté de communes Val-de-Cher Controis sera composé de 44 sièges, dont 3 seront attribués à la commune de Noyers-sur-Cher.

Pour ce qui concerne les communes de 1000 habitants et plus dont fait partie Noyers-sur-Cher, les conseillers communautaires, élus lors du renouvellement général des conseils municipaux, font partie du nouvel organe délibérant.

Les conseillers supplémentaires doivent être élus suivant les dispositions visées au b) de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales : « *les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne* ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014, portant recomposition du conseil communautaire Val-de-Cher Controis ;

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers supplémentaires de la commune auprès de la communauté de communes Val-de-Cher Controis ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des conseillers supplémentaires au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir et que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir est de 2 ;

Tour de scrutin

Une liste se fait connaître sous l'étiquette « Noyers dynamique » composée de M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Jean-Jacques ROSET et Mme Marie-Claude DAMERON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Liste « Noyers dynamique » : 21 voix

M. Jean-Jacques LELIEVRE et Mme Sylvie BOUHIER ont été proclamés conseillers communautaires « supplémentaires ».

DESIGNE :

Les délégués communautaires « supplémentaires » sont :

A : M. Jean-Jacques LELIEVRE

B : Mme Sylvie BOUHIER

14 – Election d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par le conseil communautaire Val de Cher Controis

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts stipule que les communautés de communes soumises au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues aux communautés de communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Dans le respect de ces dispositions, le conseil communautaire Val-de-Cher Controis a délibéré le 8 décembre 2014 pour créer sa propre commission locale d'évaluation des charges transférées et par un vote à l'unanimité, il en a aussi fixé la composition, à savoir un seul représentant par commune membre.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de Noyers-sur-Cher d'élire son représentant à la CLECT du Val-de-Cher Controis.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et son article 1609 nonies C – IV ;

Vu la délibération du 8 décembre 2014 du conseil communautaire Val-de-Cher Controis ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Val-de-Cher Controis ;

1^{er} tour de scrutin

Un seul candidat s'est fait connaître : M. Joël DAIRE.

Le dépouillement du vote effectué à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Joël DAIRE : 22 voix

- M. Jean-Jacques ROSET : 1 voix

M. Joël DAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune à la CLECT du Val-de-Cher Controis.

DESIGNE :

Le représentant de la commune à la CLECT du Val de Cher Controis est :

→ **M. Joël DAIRE**

15 – Bail emphytéotique pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire communautaire au n° 21 de la rue du Général de Gaulle
--

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'article 8-2 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher Controis stipule que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire sont de compétence communautaire.

Afin que la communauté de communes Val-de-Cher Controis (CCVCC) puisse porter un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher, je sollicite l'accord du conseil municipal pour passer un bail emphytéotique avec la CCVCC, d'une durée de 99 ans et moyennant un loyer annuel symbolique d'1 €, concernant un terrain sur lequel est édifié un immeuble à usage commercial désaffecté, cadastré section ZA n° 112, à l'adresse 21 rue du Général de Gaulle, d'une superficie de 7170 m²,

M. Jacques Moreau et à Mme Emmanuelle Chaplault engagent le débat sur cette question d'un bail emphytéotique au profit de la communauté de communes et sur le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher en particulier.

Ils le font en ces termes :

« Bien entendu, nous souhaitons à la fois une réhabilitation du site de l'ancien magasin Champion (pouvez vous nous rappeler le prix d'acquisition ?) et nous souhaitons aussi que des praticiens de santé soient présents sur la commune quelle que soit la structure qui les héberge.

Avant même de débattre de la mise en place de cette procédure, nous nous demandons la chose suivante : la communauté de communes, laquelle, d'après les statuts, a la compétence santé, a-t-elle voté favorablement à l'implantation d'une maison médicale sur notre commune ?

Par ailleurs, nous continuons à avoir de fortes réserves devant bien des propositions qui révèlent un manque de cohérence et de réflexion dans les choix d'implantation des services à la population. En particulier, le centre bourg ne semble pas pris en compte en tant que tel, y compris avec l'idée d'implanter la maison de santé là où vous le souhaitez.

Questions :

- à qui appartiennent les bâtiments situés entre le Crédit Agricole et le cabinet médical ?
- quel est l'intérêt de décentraliser un équipement de santé alors même que des logements adaptés existent ou se construisent en cœur de bourg (résidence Claude Lannery et Résidence seniors) ? C'est une question que la population est à même de se poser.

Tout ceci conduit à considérer qu'il n'existe sans doute pas de réflexion suffisante quant à l'aménagement global de notre commune qui devrait guider notre politique foncière et les achats de biens immobiliers, ce que nous avons déjà évoqué ».

Mme Chaplault ajoute qu'elle émet les plus grandes réserves quant à la constructivité de la parcelle ZA n° 112 étant donné son positionnement dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) arrêté par les instances préfectorales.

Sur ce dernier point, M. Sartori et M. Lelièvre invitent Mme Chaplault à venir consulter en mairie le certificat d'urbanisme « opérationnel » obtenu par la municipalité en mars 2014 pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur cette parcelle.

Puis M. Sartori, en temps que maire de Noyers-sur-Cher et de 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Val-de-Cher Controis chargé de la politique de santé, prend le temps de plaider largement sur le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire communautaire qu'il porte et qu'il construit patiemment depuis de longs mois.

Il précise qu'il est encore trop tôt pour en dévoiler précisément le contenu, mais il le fera le moment venu auprès des assemblées communale et communautaire. Il estime que son projet est de loin le plus abouti et le plus à même de recevoir l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont il attend la réponse incessamment.

A l'inquiétude manifestée par M. Moreau, M. Sartori répond que la compétence de la communauté de communes Val-de-Cher Controis ne se limite pas à la création des maisons de santé pluridisciplinaires mais qu'elle s'étend aussi à toutes les dépenses liées à leur fonctionnement.

Au terme du débat, M. Laurent intervient à son tour pour faire connaître le sentiment qu'il sait pouvoir partager avec un bon nombre de conseillers présents :

- Nous avons la chance que le projet soit conduit par une personne très riche de ses expériences d'élu et de professionnel de santé qui lui permettent de juger des bonnes orientations à prendre ;
- Si le projet se réalise sur la parcelle ZA n° 112, il mettra fin à la friche commerciale qui s'y trouve actuellement et qui nuit à l'image de notre commune ;
- La commune de Noyers-sur-Cher n'assumera pas seule le financement du projet mais le partagera avec les autres communes membres de la communauté de communes Val de Cher Controis appliquant l'esprit communautaire qui doit prévaloir dorénavant, étant entendu que la MSR attirera les habitants des communes voisines.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori et le débat qui s'en est suivi ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1311-2 et suivants ;
- ✓ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-20 ;
- ✓ Sous réserve de l'avis du Service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de mettre à disposition de la communauté de communes Val-de-Cher Controis (CCVCC), la parcelle communale cadastrée section ZA n° 112 sur laquelle est édifié un immeuble à usage commercial désaffecté, en vue de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

- par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans ;
- pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

Questions orales

Question n° 1-2015 posée conjointement par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault

⋮

Syndicat des eaux.

Nous avons pris connaissance de la lettre du Président du SIAEP parue dans la Lettre d'Information de Noyers. La fusion entre les Deux SIAEP, celui de Pontlevoy et le notre est présentée comme un avantage. Nous même avons voté favorablement à l'entrée des deux communes dans notre syndicat, le principe de partage nous apparaissant comme positif. Mais nous craignons aujourd'hui de ne pas avoir eu toutes les informations utiles pour voter en connaissance de cause. En effet, plusieurs élus de communes avoisinantes nous ont fait part de leur inquiétude. Un de ces interlocuteurs évoque même la possibilité d'une augmentation significative du prix de l'eau. Qui devons nous croire ?

La clarification de cette situation passe, dans un premier temps, par une réponse précise aux questions suivantes.

1 – A quelle date le projet de fusion a-t-il été proposé et par qui ?

2 – Une étude technique préalable a-t-elle été faite. Si oui, quelles en sont les conclusions ? Il nous a été rapporté que l'APAVE avait édicté un rapport signalant plusieurs failles dans les installations techniques.

3 – Pourquoi cette hâte de voter ? Y avait-il une alternative à la fusion permettant une réflexion plus approfondie (prestation de service par exemple) ?

Le cas échéant, il faudra peut-être d'envisager un recours en tribunal administratif pour faire annuler la délibération.

Réponse de M. Jeany LORON, délégué communal et président du SIAEP de Thésée / Monthou-sur-Cher / Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher

HISTORIQUE

1° réflexion en 2005 lors de l'interconnexion.

Durant le mandat précédent un rapprochement et un cabinet est chargé d'argumenter toutes les caractéristiques d'une fusion.

A l'ordre du jour de mon 1° comité syndical prévu par mon prédécesseur figure la question de la fusion. Un accord unanime propose la poursuite du projet de fusion et examine le rapport établi par le cabinet mandaté.

Des délibérations successives de principe puis officielles ont abouties durant l'année 2014 et la date judiciaire du 1° JANVIER 2015 a été fixée.

En tant que président actuel pour l'intérim je ne désire pas commenter les décisions de mes prédécesseurs et j'en accepte le principe.

Il reste à constituer les membres du comité syndical par les 6 communes, les élections du président et des vices présidents prévu le 27 janvier 2015.

L'ASPECT TECHNIQUE

Le SIAEP de Thésée est très fonctionnel sur ses installations de production d'eau potable il est moins pourvu sur l'homogénéisation de ses moyens de surveillance. Un retard est aussi constaté sur les changements de compteurs et sur les remplacements de branchements en plomb.

Le SIEAP de Pontlevoy n'a pas de retard sur ses branchements mais est moins pourvu sur son installation de production, très bien surveillé, et c'est ce qui a justifié l'interconnexion de 2005. Pour la distribution un plan de sectorisation est à prévoir suivant les recommandations et le concours de l'agence de l'eau.

Ceci compense cela et nous en tiendrons compte lors de l'établissement des budgets futurs surtout sur l'investissement prioritaire pour les 2 SIAEP(s).

Toutes ces installations sont annuellement contrôlées par des organismes spécialisés sur les aspects techniques sécuritaires et plusieurs fois par an sur le contrôle de l'hygiène alimentaire. Nous tenons compte, bien évidemment, des recommandations inscrites sur ces rapports.

LE PRIX DE L'EAU

Une harmonisation des tarifs de l'eau pour l'ensemble du nouveau syndicat aura une incidence d'augmentation de 3 centimes du m³ étalée sur 3 ans. Le prix de l'eau étant 3 centimes plus chers sur Pontlevoy que sur Thésée.

L'agence de l'eau (Loire Bretagne) prélève 0,24 € du m³ sur votre facture. Ces sommes collectées représentent la base des subventions de cette agence lorsque nous faisons des travaux inscrits au programme national. Pour profiter de ces subventions nous devons plus argumenter nos dossiers car l'agence estime, en premier lieu, que notre prix de l'eau n'est pas assez élevé en comparaison des prix régionaux, voir nationaux.

UNE ALTERNATIVE ?

Une alternative à cette fusion n'aurait que pour but d'alourdir les charges administratives et techniques pour un programme sur quelques années qui aboutirait au même résultat. Des charges qui représentent évidemment des budgets complémentaires supportés par l'un ou l'autre des 2 SIEAP. Ce serait de la solidarité à condition de ne pas payer la facture.

LE BUT à PLUS OU MOINS LONG TERME

Le but à court terme est de constituer une équipe d'intervention plus compétente et correspondant aux obligations actuelles. Une équipe capable de répondre aux exigences de la distribution d'eau potable de notre secteur avec le concours d'entreprises locales.

A plus long terme une réflexion trouvera un écho favorable aux collaborations, en cas de besoin, avec les syndicats voisins pour les interventions lourdes ou d'astreinte.

MES RECOMMANDATIONS

Tout d'abord je remercie l'initiative de cette intervention tout à fait légitime mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours à « la polémique de la rue » jamais constructive.

Je ne suis absolument pas inquiet sur l'avenir du syndicat de la vigne aux champs. Ma seule préoccupation est de trouver des employés capables de répondre aux exigences de ce métier et de transmettre leurs connaissances aux nouveaux salariés plus jeunes. Il est nécessaire de répondre à ces besoins si nous ne voulons pas avoir recours aux compagnies d'affermages. Un programme budgétaire 2015 consacrera une part importante à la formation et au management. Ce qui est nouveau pour ce syndicat.

Depuis avril 2014 j'observe les interventions des agents du syndicat.

Très souvent ces agents, sollicités par la fonction d'astreinte, répondent à de l'assistanat en dehors de leur devoir c'est-à-dire sur les installations privées. Rappelons que le syndicat est responsable des fuites avant le compteur. Après le compteur c'est votre plombier français qui doit intervenir.

Une autre constatation est qu'il existe autant de fuite sur les installations récentes que sur les vieilles canalisations. L'enfouissement de tous les réseaux présente aussi des inconvénients sur les réseaux d'eau potable.

Il faut savoir aussi que la loi favorise le mauvais payeur ; ce qui posera un inconvénient budgétaire à long terme pour ces syndicats.

Merci de votre attention.

Question n° 2-2015 posée conjointement par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault

⋮

Nous avons entendu dire que la commune était juridiquement inquiétée par un propriétaire foncier sur les terrains duquel nous aurions réalisé des travaux sans autorisation ou acquisition préalables. Pouvez-vous nous informer ?

Réponse de M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement :

Un conflit entre deux personnes s'est déclaré pendant les travaux d'assainissement, nous travaillons à régler ce conflit à l'amiable.

Question n° 3-2015 posée conjointement par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault :

Nous savons que des courriers émanant de la poste sont parvenus dans diverses mairies annonçant des réductions des heures d'ouverture. Qu'en est-il pour Noyers ?

Réponse de M. Philippe Sartori, maire :

J'ai reçu le 28 août 2014, les représentants de La Poste. Ils m'ont fait part des difficultés du secteur courrier qui baisse annuellement au niveau national de 7 %.

A Noyers, la baisse est de 5 %. Rien pour l'instant n'est arrêté. Restons vigilants.

Question n° 4-2015 posée conjointement par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault :

Rythmes scolaires

La commune a reçu de l'état une aide financière afin d'aider à la mise en place de la réforme.

- Quel en est son montant ?
- Quand va-t-on envisager des actions plus conformes à l'esprit de la réforme ?

Réponse de Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires :

Le fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires attribué à la commune est de 90 € par enfant soit 21 960.00€.

A ce jour nous n'avons perçu que le tiers de cette somme soit 7 320.00€.

Je rappelle que le coût total de cette réforme pour la municipalité s'élève à 35 542.00€.

Afin de faire un bilan des TAP (temps d'activités périscolaire) du premier trimestre et de discuter sur d'éventuelles nouvelles actions, le comité de pilotage s'est réuni hier soir en présence de Madame Cribier, DDEN (déléguée départementale de l'éducation nationale) et à notre grand regret aucun parent n'était présent.

Il est bien convenu que le bien être des enfants reste notre priorité.

A l'issue de cette séance de « questions orales », M. Moreau intervient pour dire à M. le maire que pas plus que sa co-listière Mme Chaplault, il n'est là pour « casser tout ce que fait la municipalité en place » mais que bien au contraire, tous deux s'inscrivent dans une démarche posée, constructive et utile à l'intérêt de tous les nuyériens.

Informations diverses :

⇒ Mme Bouhier indique que le départ de la classe de neige « Passeport Neige » aura lieu devant l'école le lundi 9 février à 05 h 00. Retour prévu le vendredi 13 février vers 22 h 00. Il est souhaité un bon voyage et un bon séjour à tous les enfants et à leurs accompagnateurs.

⇒ Mme Turpin annonce que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 26 avril à la salle des fêtes. Elle compte sur la présence de nombreux conseillers municipaux pour aider au service et faire de cette journée une parfaite réussite.

⇒ Mme Turpin est déjà en mesure d'annoncer que la nouvelle stèle de la FNACA qui vient d'être autorisée par le conseil municipal sera inaugurée le samedi 7 mars 2015 (horaire à déterminer).

⇒ M. Nadot délivre les dernières informations concernant la large brèche qui s'est ouverte dans le canal de Berry à hauteur des écluses « des Roches » et « de Trompe-Souris ». Le colmatage de cette brèche a nécessité 560 m³ d'argile et les travaux rondement menés devraient permettre une remise en eau en fin de semaine.

⇒ M. Vauvy remercie toutes les personnes qui sont venues fêter la Saint-Vincent. La journée s'est parfaitement déroulée par un beau temps, en toute convivialité et à la grande satisfaction de tous les participants.

⇒ M. Loron annonce le dîner dansant qui sera organisé par l'association Noyers Animation le samedi 7 mars à la salle des fêtes. Entrée 25 €.

⇒ Mme Dameron rappelle que la cérémonie des Vœux du Maire se déroulera à la salle des fêtes le lundi 26 janvier à 19 h 00.

Après avoir présenté ses vœux pour la Nouvelle Année à toutes les personnes présentes, M. Sartori clôt la séance à 21 h 45.